

**Objet**            **Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion / Budget Camping exercice 2022**

-----

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif du Budget Camping, établi pour l'exercice 2022, après présentation du compte de gestion établi par le comptable public, dont les résultats sont concordants et repris dans le tableau ci-dessous :

**Exécution du Budget Camping 2022**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	43 518,05 €	13 521,69 €
<b>Recettes</b>	53 103,56 €	6 356,01 €
<b>Résultat exercice</b>	<b>9 585,51 €</b>	<b>- 7 165,68 €</b>
<b>Résultat reporté</b>	39 735,67 €	3 192,64 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>49 321,18 €</b>	<b>- 3 973,04 €</b>

Restes à réaliser Dépenses : 1 019 €

Restes à réaliser Recettes : 0 €

Le Conseil municipal, après délibération,

- ADOPTE, sous la présidence de \_\_\_\_\_, le Maire s'étant retiré, le compte administratif du Budget Camping pour l'exercice 2022, dont les résultats conformes au compte de gestion sont présentés ci-dessus.

- CONSTATE la concordance du compte administratif du Budget Camping avec le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2022,

-APPROUVE le compte de gestion du Budget Camping pour l'exercice 2022,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard